

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2013

CP 13/08-26

L'an deux mille treize, le 28 août à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montech, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

**CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Le Conseil Général a été destinataire d'un dossier d'aide sociale pour des frais de placement familial. La demande a fait l'objet d'un rejet du Département, au motif que le demandeur ne répondait à aucun des critères prévus par la réglementation pour prétendre au bénéfice de l'aide sociale pour le placement familial des personnes handicapées.

A la suite de cette décision, l'Association Tutélaire de Tarn et Garonne a formé un recours auprès de la Commission Départementale d'Aide Sociale, au nom du demandeur, son protégé.

Lors de sa séance publique du 29 novembre 2011, la Commission Départementale d'Aide Sociale a confirmé la décision de Monsieur le Président du Conseil Général. Le recours du demandeur, représenté par son tuteur - l'Association Tutélaire 82 - a donc été rejeté.

Par courrier, en date du 30 janvier 2012, l'Association Tutélaire de Tarn et Garonne a formé un recours, adressé à la Commission Centrale d'Aide Sociale, contre la décision de la Commission Départementale prise en date du 29 novembre 2011. Le Conseil Général en a été informé par le Secrétariat de la Commission Centrale, suivant un courrier en date du 3 juillet 2013.

En application de la législation de l'Aide Sociale sur les recours (Art-L-134-4 du CASF) le dossier va être transmis à la Commission Centrale d'Aide Sociale qui est chargée d'examiner le litige.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des premières mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts départementaux ;
- Autorise Monsieur le Président à agir en défense devant la Commission Centrale d'Aide Sociale dans l'instance consacrée au dossier du demandeur, représenté par l'Association Tutélaire de Tarn et Garonne (dossier d'aide sociale pour des frais de placement familial).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,